

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 17 juin 2024

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

2024 – 95 (4) : Autorisation de programmes et crédits de paiement

Rapport au Conseil Municipal :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée e-legalite.com

99_DE-067-216703455-2024.06.17-2024_06_17_

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de deux autorisations programmes appelés : « Réaménagement de la rue des Alpes et Fénelon » et « Eclairage public Route de Saverne ».

Par ailleurs, pour répondre à la réalité d'avancement du chantier du nouveau groupe scolaire Prévert, il convient de modifier les crédits de paiement comme dans le tableau ci-après.

Le détail de ces 2 nouvelles opérations et leur montant total de l'AP ainsi que la modification de l'AP « ERP Prévert » se déclinent comme suit :

Libellé de l'opération	CP 2022	CP2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total
ERP Prévert	96 500,00 €	755 000,00 €	2 317 151,71 €	3 207 880,34 €	1 645 046,08 €	8 021 578,13 €
Réaménagement de la rue des Alpes et Fénelon			23 340,00 €	23 340,00 €		46 680,00 €
Eclairage public "Route de Saverne"			120 000,00 €	98 688,60 €		218 688,60 €
Montant de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement	96 500,00 €	755 000,00 €	2 460 491,71 €	3 329 908,94 €	1 645 046,08 €	8 286 946,73 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme.

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2023 à 2026 ;
- **VALIDE** la révision de l'AP/CP de l'ERP Prévert comme présenté ci-dessus.

Adoptée à la majorité
23 voix pour
2 voix contre (M. LOTZ, Mme DUBOIS)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216703439-20240617-2024_06_17_